

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 21 SEPTEMBRE 2021**

**Date de la convocation : 15 Septembre 2021**

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

**Absent excusé** : M. Jean- Marc CADET

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,  
**MONSIEUR LE PRESIDENT**, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### **1.1 Rapport d'activités 2020 de la CCPS**

L'ensemble des Conseillers Communautaires ont pris acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes.

### **1.2 Convention 2021 relative à l'aide au logement temporaire 2 pour la gestion d'aires des gens du voyage ALT2**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité**, décide de conclure avec l'Etat la convention d'Allocation Logement Temporaire pour l'année 2021 (convention ALT2).

### **1.3 Remplacement de M. Filipe AFONSO dans la commission aménagement de l'espace**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité**, désigne Monsieur Rodolphe NASSIET pour remplacer Monsieur Filipe ALONSO dans la commission « Aménagement de l'espace ».

## 2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **2.1 Candidature au COT ENR 2.0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité**,

- **ACTE** l'engagement des Territoires Ruraux de l'Orléanais pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques via la mise en place d'un COT ENR 2.0.
- **APPROUVE** le dossier de candidature des Territoires Ruraux de l'Orléanais à l'appel à manifestation d'intérêt pour le COT EnR 2.0 présenté par L'ADEME et le Conseil Régional Centre-Val de Loire.
- **APPROUVE** la désignation du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires.
- **VALIDE** le projet de convention de partenariat du COT EnR entre les Territoires Ruraux de l'Orléanais.
- **SOLLICITE** les aides financières de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce COT ENR.

- **MOBILISE** les crédits de l'ADEME pour assurer une double animation partagée :
  - une animation multi EnR et une expertise proposée par FIBOIS au niveau des COT du Loiret. Le projet de convention annexée définit les conditions de cet accompagnement multi EnR.
  - une animation locale au niveau des Territoires Ruraux de l'Orléanais, à définir entre les 3 entités. Pour rappel, cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du COT ENR et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif. Le projet de convention annexée définit les conditions de partenariat des Territoires Ruraux de l'Orléanais.
- **AUTORISE** le président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place d'un COT ENR 2.0 sur le territoire, dès lors que les conventions auront été validées par les autres territoires concernés.

## **2.2 Convention avec la commune de Vouzon portant sur la signalétique des circuits de randonnée de la CCPS**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention, entre la commune de Vouzon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, concernant la pose, l'entretien et la maintenance de la nouvelle signalétique dédiée aux boucles de randonnée mises en place.

## **2.3 Convention entre la commune de Yvoy le Marron portant sur la signalétique des circuits de randonnée de la CCPS**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention, entre la commune de Yvoy le Marron et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, concernant la pose, l'entretien et la maintenance de la nouvelle signalétique dédiée aux boucles de randonnée mises en place.

## **2.4 Convention entre la commune de La Ferté Saint-Cyr portant sur la signalétique des circuits de randonnée de la CCPS**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention, entre la commune de La Ferté Saint-Cyr et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, concernant la pose, l'entretien et la maintenance de la nouvelle signalétique dédiée aux boucles de randonnée mises en place.

## **2.5 Convention entre la commune de Villeny portant sur la signalétique des circuits de randonnée de la CCPS**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention, entre la commune de Villeny et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, concernant la pose, l'entretien et la maintenance de la nouvelle signalétique dédiée aux boucles de randonnée mises en place.

## **2.6 Résiliation des conventions pour l'instruction des actes d'urbanisme avec les communes de Chaumont sur Tharonne, Nouan-le-Fuzelier, Souvigny-en-Sologne et Vouzon**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, ACTE** la résiliation des conventions entre les communes de Chaumont-sur-Tharonne, Nouan-le-Fuzelier, Souvigny-en-Sologne, Vouzon et la CCPS pour l'instruction des ADS.

## **3. FINANCES – MARCHES PUBLICS**

### **3.1 Clôture du budget annexe « Prestations de services »**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, AUTORISE** la clôture du budget annexe « Prestations de services ».

### **3.2 Création d'un budget annexe « Ordures ménagères »**

La délibération est reportée.

### **3.3 Répartition du prélèvement FPIC 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **APPROUVE** la répartition de la contribution au FPIC 202, selon la répartition suivante :

Prélèvement total 2021	534 723
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	267 362
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	267 361

<b>Répartition entre les communes membres</b>	
ARDON	27 832
JOUY LE POTIER	19 490
LA FERTE SAINT AUBIN	139 242
LIGNY LE RIBAUT	18 154
MARCILLY EN VILLETTE	30 907
MENESTREAU EN VILLETTE	22 031
SENNELY	9 705

### **3.4 Modification n°3 AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **ADOpte** la révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet d'élaboration d'un PLU intercommunal :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
P201702	Elaboration d'un PLU intercommunal	250 000 €	10 056 €	80 786,56 €	100 000 €	59 157,44 €

### **3.5 DM n°1 – Budget principal**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 pour 2021 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne.

### **3.6 Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault pour le financement d'une cinquième classe**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours de 2 216 € à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement d'une cinquième classe soit 50 %.

### **3.7 Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault pour la création d'un parking dans le pré communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Ligny le Ribault en vue de participer au financement de la création d'un parking dans le pré communal soit 50 %.

### **3.8 Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours de 2 701 € à la commune de Ligny le Ribault en vue de participer au financement de l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière soit 49,99%.

### **3.9 Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette pour la construction d'un hangar pour le service technique communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement de la construction du hangar à destination du service technique communal à 10 650 € soit 50 %.

### **3.10 Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette pour la réalisation d'un terrain de pétanque**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement de la réalisation d'un terrain de pétanque situé au complexe sportif route de Vouzon, à 9 390 € soit 50 %,

### **3.11 DETR 2022 – Modification de la demande de subvention pour l'aménagement de la Rabolière**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, ADOPTE le projet d'acquisition et d'aménagement de la Rabolière en un espace de coworking, une pépinière d'entreprises, et pour les Services de la CCPS, pour un montant estimatif de 1 289 173,23 € HT;

Le nouveau plan de financement est adopté à l'unanimité :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Acquisition	670 000,00	670 000,00	DETR (plafond 1 M€)	300 000,00	300 000,00
Travaux	578 673,23	694 407,87	Département	588 000,00	588 000,00
Maîtrise d'œuvre	40 500,00	48 600,00			
			Autofinancement	401 173,23	481 407,87
Total	1 289 173,23	1 413 007,87	Total	1 289 173,23	1 413 007,87

Une subvention de 300 000 € H.T. est sollicitée au titre de la DETR 2022, soit 30 % du montant plafonné à 1 000 000 €.

### **3.12 Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement de l'acquisition d'un tracteur à destination du service technique communal de 19 960 € soit 39,14 %.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 Adhésion à la mission chômage du centre départemental de gestion du Loiret**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention afférente à ces prestations.

### **4.2 Modification du tableau des effectifs : surveillants du collège**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, DÉCIDE DE CRÉER 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 6,14/35<sup>ème</sup>,

### **4.3 Compte épargne temps – modalité de compensation financière en cas de transfert**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, FIXE les modalités financières de transfert des CET des agents mutés en se référant aux montants forfaitaires journaliers fixés par arrêté ministériel du 28 août 2009, soit les montants suivants révisés par arrêté du 28 novembre 2018 :

Catégorie A et assimilé : 135 €

Catégorie B et assimilé : 90 €

Catégorie C et assimilé : 75 €

## **5. ENVIRONNEMENT**

### **5.1 Exonération TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, EXONÈRE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants : IKEA Orléans-Ardon, Les Balnéades, Domaine des Portes de Sologne (Hôtel Mercure et Cottages/restaurant), et l'INRA situées sur la Commune d'Ardon.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2022

### **5.2 Suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Conseil communautaire 25 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE M. Christophe BONNET, SUPPRIME l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21 h 30.

La Ferté Saint-Aubin, le 22 septembre 2021  
Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

